

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014**  
**SPECIAL « ELECTIONS »**  
**SPECIAL « BUDGETS PRIMITIFS 2014 »**

Le vingt huit mars deux mille quatorze, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Berchères-sur-Vesgre, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du dimanche 23 mars 2014, se sont réunis en séance publique sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, le 24 mars 2014, conformément aux articles L 2121.10 et L 2122.15 du CGCT.

**Etaient présents :** Mme JUBAULT-BREGLER Anne, M. PRADES Guy, Mme MAC DAID Emma, Mme BASMOREAU Stéphanie, Mme MATHIEU Marie-Elisabeth, M. VEZIEN Nicolas, Mme RYCKEBOER Danièle, Mme DAUSEND Sandra, M. LECOEUR Jean-Marie, M. PHILIPPOT Pascal, M. MOUCHARD Patrick, M. GIRAULT Bruno,

**Procurations :**

M. GALINIER-WARRAIN Gilles à M. VEZIEN Nicolas  
Mme DONZIER Emmanuelle à M. LECOEUR Jean-Marie  
Mme DANET Clothilde à Mme DAUSEND Sandra

M. Nicolas VEZIEN, élu secrétaire.

Convocation du 24 mars 2014

**Informations générales et délibérations**

Monsieur Pascal PHILIPPOT, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier, et déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

**Sont élus :**

- ⇒ Mme JUBAULT-BREGLER Anne,
- ⇒ M. PRADES Guy,
- ⇒ M. GALINIER-WARRAIN Gilles,
- ⇒ Mme MAC DAID Emma,
- ⇒ Mme BASMOREAU Stéphanie,
- ⇒ Mme MATHIEU Marie-Elisabeth,
- ⇒ M. VEZIEN Nicolas,
- ⇒ Mme RYCKEBOER Danièle,
- ⇒ Mme DAUSEND Sandra,
- ⇒ M. LECOEUR Jean-Marie,
- ⇒ Mme DONZIER Emmanuelle,
- ⇒ M. PHILIPPOT Pascal,
- ⇒ M. MOUCHARD Patrick
- ⇒ Mme DANET Clothilde,
- ⇒ M. GIRAULT Bruno.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Pascal PHILIPPOT, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire sortant de Berchères-Sur-Vesgre, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Pascal PHILIPPOT, en vue de procéder à l'élection du nouveau Maire.

Monsieur Pascal PHILIPPOT prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Pascal PHILIPPOT propose de désigner Monsieur Nicolas VEZIEN, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Nicolas VEZIEN est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Nicolas VEZIEN dénombre 12 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

#### **DELIBERATION 01-28/03/14 : Election du Maire.**

Monsieur Pascal PHILIPPOT, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Pascal PHILIPPOT sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Bruno GIRAULT et Monsieur Guy PRADES acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Pascal PHILIPPOT demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Pascal PHILIPPOT propose sa candidature.

Monsieur Pascal PHILIPPOT invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Pascal PHILIPPOT proclame les résultats :

- \* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- \* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- \* suffrages exprimés : 14
- \* majorité requise : 8

A obtenu : 14 voix

Monsieur Pascal PHILIPPOT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Pascal PHILIPPOT prend la présidence et remercie l'assemblée.

#### **DELIBERATION 02-28/03/14 : Election du nombre des adjoints : à l'unanimité.**

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire trois Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à trois.

Vote à l'unanimité.

#### **DELIBERATION 03-28/03/14 : Election des adjoints au Maire.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération n° 02-28/03/14 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 2

-suffrages exprimés : 13

- majorité absolue : 8

A obtenu : 13 voix

- Monsieur Patrick MOUCHARD

**Monsieur Patrick MOUCHARD** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au Maire.

**- Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

A obtenu : 14 voix

- Madame Anne JUBAULT-BREGLER

**Madame Anne JUBAULT-BREGLER** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Second adjoint au Maire.

**- Election du troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

A obtenu : 14 voix

- Monsieur Bruno GIRAULT

**Monsieur Bruno GIRAULT** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**DELIBERATION 04-28/03/14 : Vote des indemnités du Maire : à l'unanimité.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population : moins de 1000 habitants. Taux 31 % de l'indice 1015 (taux maximal pour les communes de 500 à 999 habitants).

**DELIBERATION 05-28/03/14 : Vote des indemnités des Adjoints au Maire : à l'unanimité.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux présentés par le Maire au présent conseil portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014 de fixer le montant des

indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population : moins de 1 000 habitants. Taux : 5,5 % de l'indice 1015 (sachant que le taux maximal est de 8,25 % pour les communes de 500 à 999 habitants)

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)**

ARRONDISSEMENT : DREUX                      CANTON : ANET  
COMMUNE de BERCHERES SUR VESGRE

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION de 846 habitants. (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 2 119.32 € par mois.

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
PHILIPPOT Pascal	31 %	+ %	31 %

**B. Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	+	%	%	total
1er adjoint : MOUCHARD Patrick		5.5		5.5
2 e adjoint : JUBAULT-BREGLER Anne		5.5		5.5
3° adjoint : GIRAULT Bruno		5.5		5.5
			Total =	16.5

Enveloppe globale : 47.50 %  
(Indemnités du Maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation) = 1 805.70 € par mois.

**DELIBERATION 06-28/03/14 : Concours du Receveur municipal, attribution d'indemnités pour l'année 2014 : à l'unanimité.**

Le conseil municipal :  
Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2014 à Monsieur FAYOL Christian,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**DELIBERATION 07-28/03/14 : Désignation des membres des commissions municipales : à l'unanimité.**

Le conseil municipal vote l'élection des membres titulaires et des membres suppléants pour siéger aux différentes commissions comme énumérées ci-dessous.

Suite au dépouillement, ces candidats sont élus à l'unanimité.

**LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

	1	2	3	4	5	6	7	8
Mme BASMOREAU								
Mme MATHIEU								suppléante
Mme DANET								
Mme DAUSEND								
Mme DONZIER								
M GALINIER-WARRAIN								
M GIRAULT								Titulaire
Mme JUBAULT-BREGLER								Titulaire
M LECOEUR								
Mme MACDAID								
M MOUCHARD								Suppléant
M PHILIPPOT	Président	Président	Président	Président	Président	Président	Président	Président
M PRADES								Suppléant
Mme RYCKEBOER								Titulaire
M VEZIEN								

- 1 Finances,
- 2 Organisation, personnel, services généraux
- 3 Travaux, environnement, urbanisme
- 4 Culture, jeunesse, sport, associations
- 5 Communication, site internet
- 6 Juridique
- 7 Action sociale, CCAS
- 8 Appel d'offres \*

\* la commission d'ouverture des plis est composée du maire, de trois membres du conseil titulaires, et de trois membres suppléants

**DELIBERATION 08-A-28/03/14 : Désignation des délégués auprès de l'Agglomération de Dreux : à l'unanimité.**

Monsieur PHILIPPOT Pascal donne sa démission en tant que délégué titulaire auprès de l'Agglomération de Dreux.  
Monsieur MOUCHARD Patrick, en tant que 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné délégué titulaire.

Madame JUBAULT-BREGLER Anne, en tant que 2<sup>ème</sup> adjoint, est désignée déléguée suppléante.

**DELIBERATION 08-B-28/03/14 : Désignation des délégués auprès des syndicats et autres : à l'unanimité.**

Le conseil municipal vote l'élection des membres titulaires et des membres suppléants pour siéger aux différentes commissions comme énumérées ci-dessous.

Suite au dépouillement, ces candidats sont élus à l'unanimité.

## SYNDICATS

	1	2	3	4	5
Mme BASMOREAU					
Mme MATHIEU					
Mme DANET					
Mme DAUSEND		Titulaire			
Mme DONZIER				Titulaire	
M GALINIER-WARRAIN					
M GIRAULT					Titulaire
Mme JUBAULT-BREGLER	Titulaire				
M LECOEUR			Titulaire		
Mme MACDAID	Suppléante			Titulaire	
M MOUCHARD			Titulaire		
M PHILIPPOT					
M PRADES	Titulaire				
Mme RYCKEBOER					
M VEZIEN		Titulaire			Suppléant

1- SIRP

2 TITULAIRES ET 1 SUPPLEANT

2- Vaucouleurs

2 TITULAIRES

3- Basse Vesgre

2 TITULAIRES

4- SICA ANET

2 TITULAIRES

5- SIEPRO

1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT

**DELIBERATION 09-28/03/14 : Désignation du correspondant défense : à l'unanimité.**

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondant défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien armée-nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le conseil municipal désigne Monsieur PHILIPPOT Pascal correspondant défense de la commune.

**DELIBERATION 10-28/03/14 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° D'exercer, au nom de la commune et dans les limites de 20 000 €, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € ;

16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**DELIBERATION 11-28/03/14 : Approbation du compte de gestion 2013 du budget communal : à l'unanimité.**

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par M. le receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION 12-28/03/14 : Approbation du compte administratif 2013 du budget communal : à l'unanimité.**

Le Maire sort de la salle pour le vote.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2013 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2012		311 579.50	26 283.43			285 296.07
Part affectée investissement	166 733.81				166 283.81	
Opérations exercice 2013		169 976.48	41 532.98			128 443.50
<i>Totaux</i>	166 733.81	481 555.98	67 816.41		234 100.22	481 555.98
Résultat clôture de l'exercice		314 822.17	67 816.41			247 005.76
Restes à réaliser 2013			224 319.00	242 173.00		17 854.00

**DELIBERATION 13-28/03/14 : Vote de l'affectation du résultat 2013 du budget communal : à l'unanimité.**

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2013 qui présente les résultats suivants :

- section d'investissement : - 49 962.41 € (67 816.41 - 17 854.00 RAR)
- section de fonctionnement : 314 822.17 €

Le conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement :

- en section d'investissement à l'article 1068 : 49 962,00 €
- en section de fonctionnement à l'article 002 : 264 859.00 €

**DELIBERATION 14-28/03/14 : Vote du taux des quatre taxes directes locales pour 2014 : à l'unanimité.**

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2014 (taux inchangés depuis 2008 pour la part communale). Toutefois suite à l'entrée dans l'agglomération de Dreux, la cotisation foncière des entreprises (CFE) n'existe plus, et le calcul de la taxe d'habitation n'est plus le même. Les taux doivent donc être modifiés afin que le produit final reste identique. Les taux votés sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 12.50 %
- Taxe foncière bâti : 22,66 %
- Taxe foncière non bâti : 40,94 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 0 %

**DELIBERATION 15-28/03/14 : Vote du budget communal 2014 : à l'unanimité.**

Le conseil approuve le budget primitif 2014 :

- Section de fonctionnement 963 757.00 €
- Section d'investissement 766 999.00 €

**DELIBERATION 16-28/03/14 : Approbation du compte de gestion 2013 du budget assainissement : à l'unanimité.**

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par M. le receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION 17-28/03/14 : Approbation du compte administratif 2013 du budget assainissement : à l'unanimité.**

Le Maire sort de la salle pour le vote.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2013 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2012		137 205.54	66 020.52			71 185.02
Part affectée investissement	27 982.52				27982.52	
Opérations exercice 2013	2 938.23			93 541.46		90 603.23



Totaux	30 920.75	137 205.54	66 020.52	93 541.46	27 982.52	161 788.25
Résultat clôture de l'exercice 2013		106 284.79		27 520.94		133 805.73

**DELIBERATION 18-28/03/14 : Vote de l'affectation du résultat 2013 du budget assainissement : à l'unanimité.**

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2013 qui présente les résultats suivants :

- section d'investissement : 27 520.94 €

- section d'exploitation : 106 284.79 €

Le conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement :

- en section de fonctionnement à l'article 002 : 106 284.00 €

**DELIBERATION 19-28/03/14 : Vote du budget assainissement 2014 : à l'unanimité.**

Le conseil municipal approuve le budget assainissement 2014 :

- Section d'exploitation : Dépenses : 93 678.00 € et Recettes : 169 517.00 €

- Section d'investissement : Dépenses : 27 433.00 € et Recettes : 67 434.00 €

**DELIBERATION 20-28/03/14 : Vote des tarifs communaux : à l'unanimité.**

Désignation	Tarif
Stationnement voie publique	10 €
Stationnement voie publique « métiers de bouche »	Gratuit
Stationnement voie publique pour + 3T5	50 €
Occupation domaine public commerçants locaux	Gratuit
Photocopie A4 noir & blanc	0,20 €
Photocopie A4 couleur	0,60 €
Photocopie A3 noir & blanc	0,40 €
Photocopie A3 couleur	1,20 €
Location salle polyvalente habitants de Berchères pour une journée (+ forfait ménage obligatoire)	150 € + 40 €
Location salle polyvalente habitants de Berchères pour 2 jours	300 €
Location salle polyvalente personnes extérieures à Berchères pour 2 jours	450 €
Cautions pour location de la salle polyvalente	900 €
Cautions pour location par tente sans plancher *	1100 €
Cautions pour location par tente avec plancher *	2000 €
Location de tentes 18 m2 forfait week-end *	80 €
Location de 2 tentes 18 m2 forfait week-end *	140 €
Location d'une tente 18 m2 forfait week-end avec plancher *	130 €
Location de 2 tentes 18 m2 forfait week-end avec plancher *	220 €
Location de tables polyéthylènes de 2m44	12 €
Location table en bois 3m avec tréteaux	8 €
Location 2 bancs	4 €
Location chaise	1 €
Forfait livraison pour location table, bancs et chaise	20 €
Abonnement bibliothèque par an et par famille pour les habitants de Berchères et des communes ayant passé une convention	10 €
Abonnement bibliothèque par an et par famille pour les personnes extérieures	15 €
Concession trentenaire	300 €
Concession cinquantenaire	500 €
Concession centenaire	1 000 €

Vacation funéraire	25 €
Taxe de superposition (à chaque inhumation nouvelle y compris urne)	30 €
Taxe de dispersion des cendres	30 €
Concession cave urne en terrain communal 15 ans	200 €
Concession cave urne en terrain communal 30 ans	300 €
Concession cave urne familiale (1mx1m) 30 ans	200 €
Concession cave urne familiale (1mx1m) 50 ans	300 €
Taxe d'ouverture ou fermeture de la 2 <sup>ème</sup> cave urne (dépôt ou reprise d'urne)	30 €
Participation pour non réalisation d'aire de stationnement	750 € + réactualisation

\*Ce matériel sera mis en location dès qu'une convention de mise en location sera établie

**DELIBERATION 21-28/03/14 : Vote des tarifs du service assainissement : à l'unanimité.**

Désignation	Tarif
Taxe part communale tarif de l'eau	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abonnement part communale</li> <li>• Taxe d'assainissement</li> </ul>	15 € / an 1,8250 € HT / m <sup>3</sup>

**DELIBERATION 22-28/03/14 : Autorisation de poursuites donnée au Receveur Municipal : à l'unanimité.**

Le Conseil municipal donne à Monsieur le Receveur municipal d'Anet pour la durée du mandat une autorisation permanente de poursuites afférente aux commandements.

**DELIBERATION 23-28/03/14 : Reconduction du contrat de l'agent communal pour l'agence postale : à l'unanimité.**

Monsieur le Maire informe le conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Le Maire propose au conseil la reconduction du contrat d'adjoint administratif pour l'agence postale communale à raison de 16 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte la reconduction du contrat pour l'emploi d'un adjoint administratif contractuel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 pour 16 heures par semaine. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget 2014.

**DELIBERATION 24-28/03/14 : Désignation des membres du CCAS : à l'unanimité.**

Le conseil municipal vote à bulletin secret l'élection de quatre membres élus pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dont le Maire est le Président de droit.

Les candidats sont les suivants :

Monsieur Jean-Marie LECOEUR, Madame Danièle RYCKEBOER, Madame Clothilde DANET et Madame Emmanuelle DONZIER.

Suite au dépouillement, les candidats ci-dessus ont été élus à l'unanimité.

**POUR INFORMATION : Tarifs à ce jour du service assainissement.**

Ces taxes ont été votées par le conseil sous le numéro de délibération n° 06-21/11/2013 avec une nouvelle appellation PFAC, avec actualisation annuelle.

Désignation	Tarif
Taxe de raccordement eaux usées bâti ancien	1 500 €
Participation pour raccordement eaux usées bâti nouveau, intégrant les travaux réalisés sur la partie publique	7 000 €

Ces tarifs sont actualisables chaque année conformément à la délibération 06-21/11/2013 sus citée.

**INFORMATION : Transmission des divers documents concernant les conseils municipaux aux conseillers :**

Le Maire propose que désormais l'envoi des convocations, des notes de synthèses ainsi que les comptes-rendus de réunion soient désormais adressés aux membres du conseil municipal par voie informatique (mail).  
Les membres du conseil donnent leur accord et signent un document pour que les envois se fassent par mail.

**La séance est levée à 23 heures 30.**